

Pôle Développement

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-D007**

**Objet : Economie - Prestation d'étude de faisabilité technico économique pour le développement des scieries du territoire de la Montagne d'Ardèche et pour le maintien d'une activité de scierie de service**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la décision du Président n°2023-40 en date du 28 juillet 2023 portant demande de subvention pour l'étude de faisabilité relative aux scieries, complétée par la décision du Président n°2023-63 en date du 11 octobre 2023,*

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence 1.2.2. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - animation, gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide à l'agriculture et au forestier,

Considérant qu'il reste moins d'une dizaine de scieries en exercice sur le secteur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est rappelé que ces scieries connaissent des difficultés de reprise; que la plupart d'entre elles n'ont vu aucun investissement significatif dans l'outil de production depuis plusieurs décennies, et, que le propriétaire d'une scierie arrêtée depuis 2006 souhaite réfléchir à son redémarrage.

Il est rappelé que la Communauté de communes a consulté une entreprise (SAS CERIBOIS) pour réaliser une étude de faisabilité technico économique pour le développement des scieries du territoire de la Montagne d'Ardèche et pour le maintien d'une activité de scierie de service.

Considérant que l'entreprise CERIBOIS (26000 VALENCE) a proposé un devis s'élevant à 37 600 € HT.

Il est précisé que le devis prévoit 47 journées d'étude qui s'établit en 3 phases :

- Un diagnostic de chaque entreprise
- Bâtir un pré projet par les scieries volontaires
- Etude de faisabilité technico économique

Considérant que le besoin de la Communauté de communes est inférieur à 40 000 € HT et que l'offre de CERIBOIS est conforme aux besoins de la Communauté de communes.

## DECIDE

**Article 1** : La signature du devis de CERIBOIS pour un montant de 37 600 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 13 FEV. 2024

Le Président, Jacques GENEST

